



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
Fax : 01 60.18.06.15

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID : 077-217701226-20230515-2023_135C-AR



DECISION n° 2023 / 135-C

SIGNATURE D'UN AVENANT A UNE CONVENTION DE SERVICES AVEC L'ENTREPRISE CODRA (MARCHE N°2021-18)

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L 2122-22,

VU la délibération n°1 du 21 septembre 2020 donnant délégation du Conseil Municipal au Maire pour l'ensemble des attributions énoncées dans les alinéas 1 à 29 de l'article L 2122-22 du CGCT,

CONSIDERANT que cette délégation inclut notamment :

Pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 1.5 millions d'euros H.T, pour les marchés de fournitures, de prestations de services et de prestations intellectuelles, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que dans le cadre de la révision générale du plan local d'urbanisme, les nouveaux objectifs de modération de consommation de l'espace de l'avant-projet du Schéma Directeur de la Région Ile-de-France Environnemental (SDRIF-E) nécessitent de remettre en débat le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et de reprendre l'évaluation environnementale,

DECIDE

ARTICLE 1 : Le Maire de Combs-la-Ville décide de signer un avenant à la convention de services conclue avec l'entreprise CODRA sise 157 rue des Blains – 92220 BAGNEUX, mandataire solidaire du groupement conjoint composé des entreprises « CODRA », « LICHEN » et « OS AVOCAT », pour un montant de 3 875.00 € H.T soit 4 650.00 € T.T.C. L'avenant représente une augmentation de 4.9 % environ du montant forfaitaire initial.

ARTICLE 2 : Les crédits correspondants ont été inscrits au budget de la Commune de Combs-la-Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et publiée dans les formes légales.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 15 mai 2023

Le Maire
Guy GEOFFROY



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Guy Geoffroy", is written over the printed name. There is also a small blue checkmark or mark below the signature.

Envoyé en préfecture le 15/05/2023

Reçu en préfecture le 15/05/2023

Publié le 15/05/2023

ID : 077-217701226-20230515-2023_135C-AR

